

ANNEXE 3 bis - MODALITE DE CALCUL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS

CAS	Désignation des travaux	Frais de MOA		Frais d'étude et de MOE		Frais de travaux	
		DE REGIE EAU	DE L'EPA	DE REGIE EAU	DE L'EPA	DE REGIE EAU	DE L'EPA
1	Création réseaux ou équipements neufs au sein de l'opération urbaine	sans objet	Finaceur	Selon BPU Régie Eau - chapitre 4 - section 1 - sous section 4 : Frais d'étude dans le cadre du raccordement d'une opération privée	Finaceur	Selon BPU Régie Eau - chapitre 4 - section 1 - sous section 5 : Frais de surveillance des travaux dans le cadre du raccordement d'une opération privée	Finaceur
2	Raccordement réseaux ou équipements neufs sur le patrimoine concédé	Selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 2	Régie Eau*	<u>Etudes et Travaux</u> : Selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 3	Finaceur	Selon BPU Régie Eau	Finaceur
3	Déplacement de réseaux ou équipements existants dans l'intérêt du domaine public occupé	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
4	Déplacement de réseaux ou équipements existants Hors intérêt du domaine public occupé	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 2 - Equipements non inclus dans BPU : 2% du montant final des travaux	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 3 - études et travaux - Equipements non inclus dans BPU : 5% du montant final des travaux	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - Equipements non inclus dans BPU : montant réel des travaux	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)
5	Déplacement de réseaux ou d'équipements pour libération de terrain à bâtir	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 2 - Equipements non inclus dans BPU : 2% du montant final des travaux	/	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 3 - Etudes et Travaux - Equipements non inclus dans BPU : 5% du montant final des travaux	Finaceur	- Réseaux : selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - Equipements non inclus dans BPU : montant réel des travaux	Finaceur
6	Mise en place protection de réseaux ou équipements existants	Finaceur	Sans objet	Finaceur	Sans objet	Finaceur	Sans objet
7	Abandon de canalisations existantes incluant travaux, d'injection, de dépose, d'obturation	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)	Si générateur de l'abandon	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)	Si générateur de l'abandon	/ (Financement assuré par le service générateur du déplacement)	Si générateur de l'abandon
8	Renouvellement de réseaux ou équipements existants	Finaceur	Sans objet	Finaceur	Sans objet	Finaceur	Sans objet
9	Renforcement des réseaux existants au sein de l'opération urbaine, pour besoins supplémentaires engendrés par les opérations urbaines menées par l'EPA	Selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 2	Finaceur	<u>Etudes et Travaux</u> : Selon BPU Régie Eau - chapitre 1 - section 3	Finaceur	cf BPU	Finaceur
10	Renforcement des réseaux existants au sein de l'opération urbaine, pour besoins supplémentaires, hors opérations urbaines menées par l'EPA	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
11	Suppression des branchements existants	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
12	Réalisation des branchements neufs des différents lots immobiliers	A la charge du demandeur Selon BPU Régie Eau	sans objet	A la charge du demandeur Selon BPU Régie Eau	sans objet	A la charge du demandeur Selon BPU Régie Eau	sans objet
13	Création d'hydrants publics sur réseaux neufs	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur
14	Création d'hydrants publics sur réseaux existants, pour besoins supplémentaires engendrés par les opérations urbaines menées par l'EPA	2% du montant final des travaux	Finaceur	5% du montant final des travaux	Finaceur	- Branchement : selon BPU - Pose de l'hydrant : selon le montant réel du marché de prestation de la collectivité compétente en matière de DECI	Finaceur
15	Création d'hydrants publics sur réseaux existants, hors besoins supplémentaires engendrés par les opérations urbaines menées par l'EPA	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
16	Suppression d'hydrants publics existants	A la charge du générateur de la suppression : 2% du montant final des travaux	Finaceur	A la charge du générateur de la suppression : 5% du montant final des travaux	sans objet	- Branchement : cf BPU - Pose de l'hydrant : selon le montant réel du marché de prestation de la collectivité compétente en matière de DECI	sans objet
17	Renouvellement patrimonial des hydrants publics existants	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
18	Déplacements d'hydrants publics dans l'intérêt du domaine public occupé	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet	Finaceur	sans objet
19	Déplacements d'hydrants publics hors intérêt du domaine public occupé	A la charge du générateur de la suppression : 2% du montant final des travaux	sans objet	A la charge du générateur de la suppression : 5% du montant final des travaux	sans objet	- Branchement : cf BPU - Pose de l'hydrant : selon le montant réel du marché de prestation de la collectivité compétente en matière de DECI	sans objet